

Table ronde

Contexte économique
des associations : Quelle stratégie ?



Les intervenant.es

- ✓ Brigitte Clavagnier
- ✓ Patrick Cases – Conseiller régional délégué aux associations – Région Occitanie
- ✓ Marie-Laurence Colombini – CRCC
- ✓ Jérôme Lorblanchet – CROEC
- ✓ Kamel Saci – France Active Occitanie MPA
- ✓ Erwann Favre –

- ✓ Animée par Nadia Mouli - CROEC

Propos introductifs

Marie-Laurence Colombini – CRCC

Jérôme Lorblanchet – CROEC

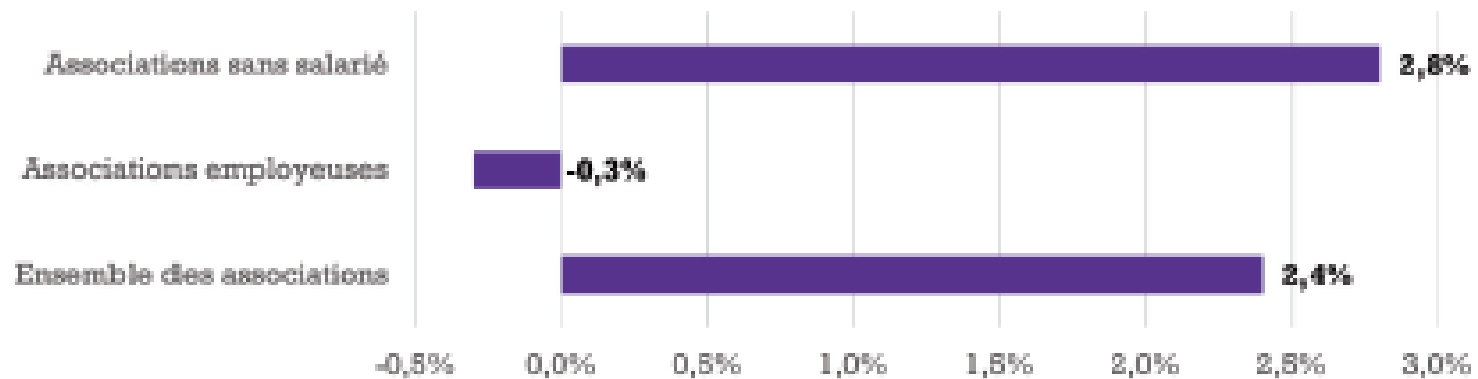
Etat des lieux et évolutions des associations

Erwann Favre – Délégué Régional du
Mouvement Associatif Occitanie

*Données issues de « LE PAYSAGE ASSOCIATIF
FRANÇAIS – MESURES ET ÉVOLUTIONS »,
3ème édition, Dalloz Juris Associations, 2019*

Un nombre d'associations en augmentation

Graphique 1 - Taux annuel d'évolution du nombre d'associations



*De 1,3 Million en 2011 à 1,5 Million en 2017
Dont 159 000 employeuses (10,6%)*

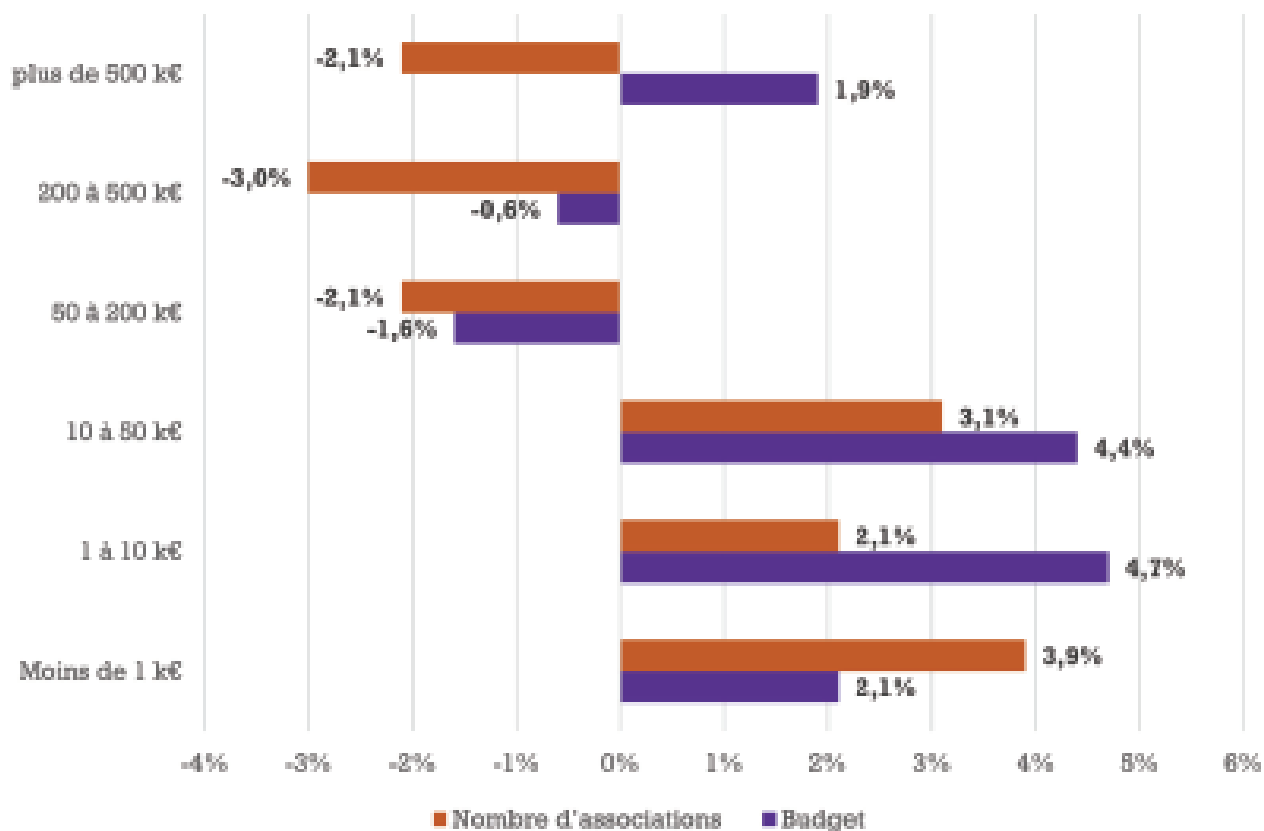
Une concentration des budgets dans les grandes associations

Tableau 1 - Concentration des budgets associatifs dans les grandes associations

	% du budget	% du nombre d'associations	Dont nombre d'employeuses
Moins de 1 k€	0,2%	25,6%	4,7%
1 à 10 k€	3,8%	49,0%	14,6%
10 à 50 k€	8,3%	18,9%	27,8%
50 à 200 k€	7,6%	3,9%	27,1%
200 à 500 k€	8,9%	1,3%	12,8%
500 k€ et plus	71,2%	1,3%	13,2%
Total en %	100%	100%	100%
Total	113,3 Mrd €	1 500 000 associations	159 000 associations

L'évolution du budget et du nombre d'associations selon leur taille

Graphique 12 - Taux annuel moyen d'évolution du budget et du nombre d'associations selon la taille des associations entre 2011 et 2017



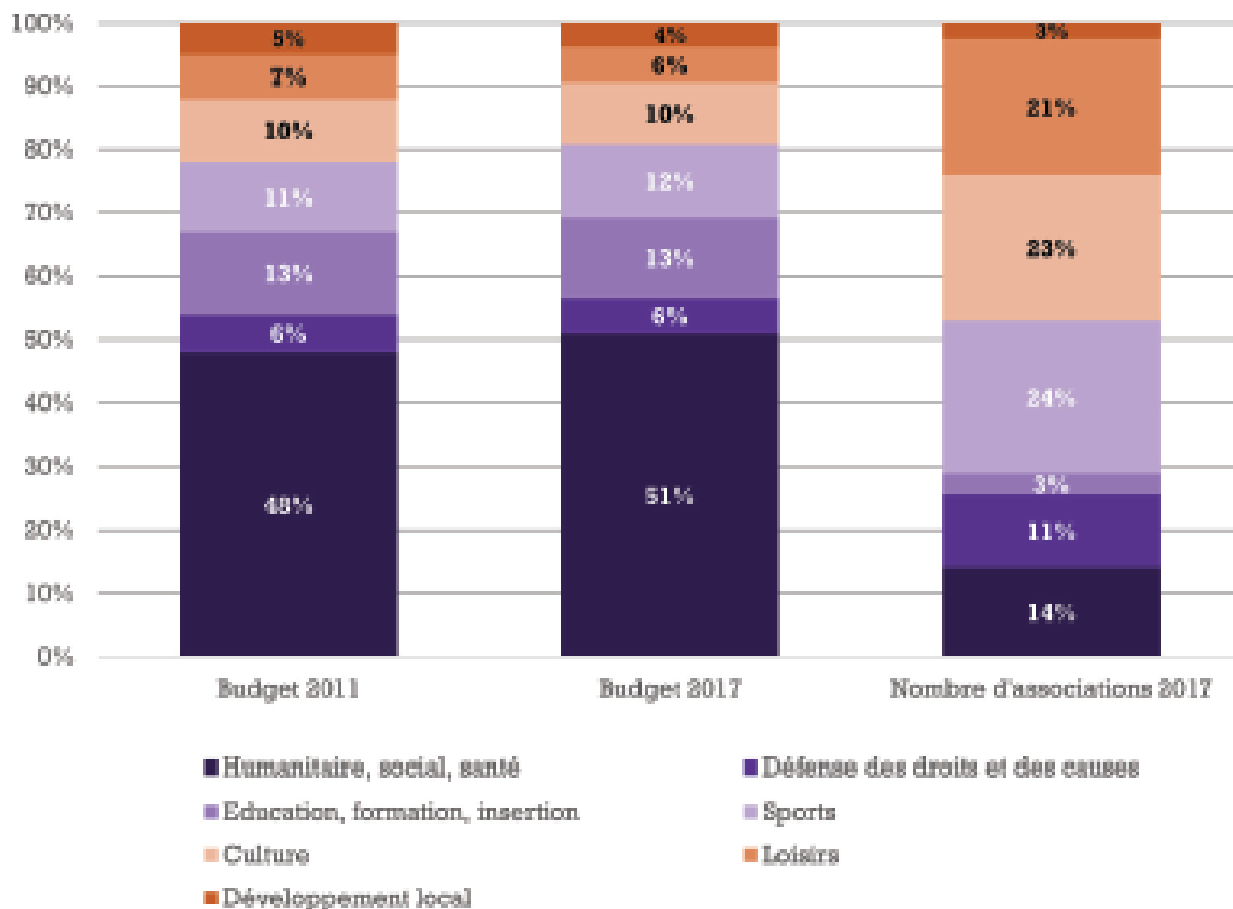
Répartition par secteur d'activité et évolutions 2011/2017

Tableau 2 - Répartition des associations selon le secteur d'activité et évolutions 2011/2017

	Associations sans salarié	Associations employées	Ensemble	Taux global d'évolution 2011/2017	Taux annuel d'évolution 2011/2017
Humanitaire, social, santé	13,1%	22,8%	14,1%	+13,9%	+2,2%
Défense des droits et des causes	12,2%	5,8%	11,5%	+1,0%	+0,2%
Éducation, formation, insertion	2,7%	7,3%	3,2%	+3,2%	+0,5%
Sports	23,9%	27,5%	24,2%	+14,7%	+2,3%
Culture	22,8%	24,3%	23,0%	+29,2%	+4,4%
Loisirs	22,8%	7,9%	21,4%	+18,7%	+2,9%
Développement local	2,4%	4,4%	2,8%	-9,1%	-1,6%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	+15,4%	+2,4%
Nombre d'associations	1 341 000	159 000	1 500 000	-	-
Répartition sans salarié/employées	88,1%	11,9%	100%	-	-

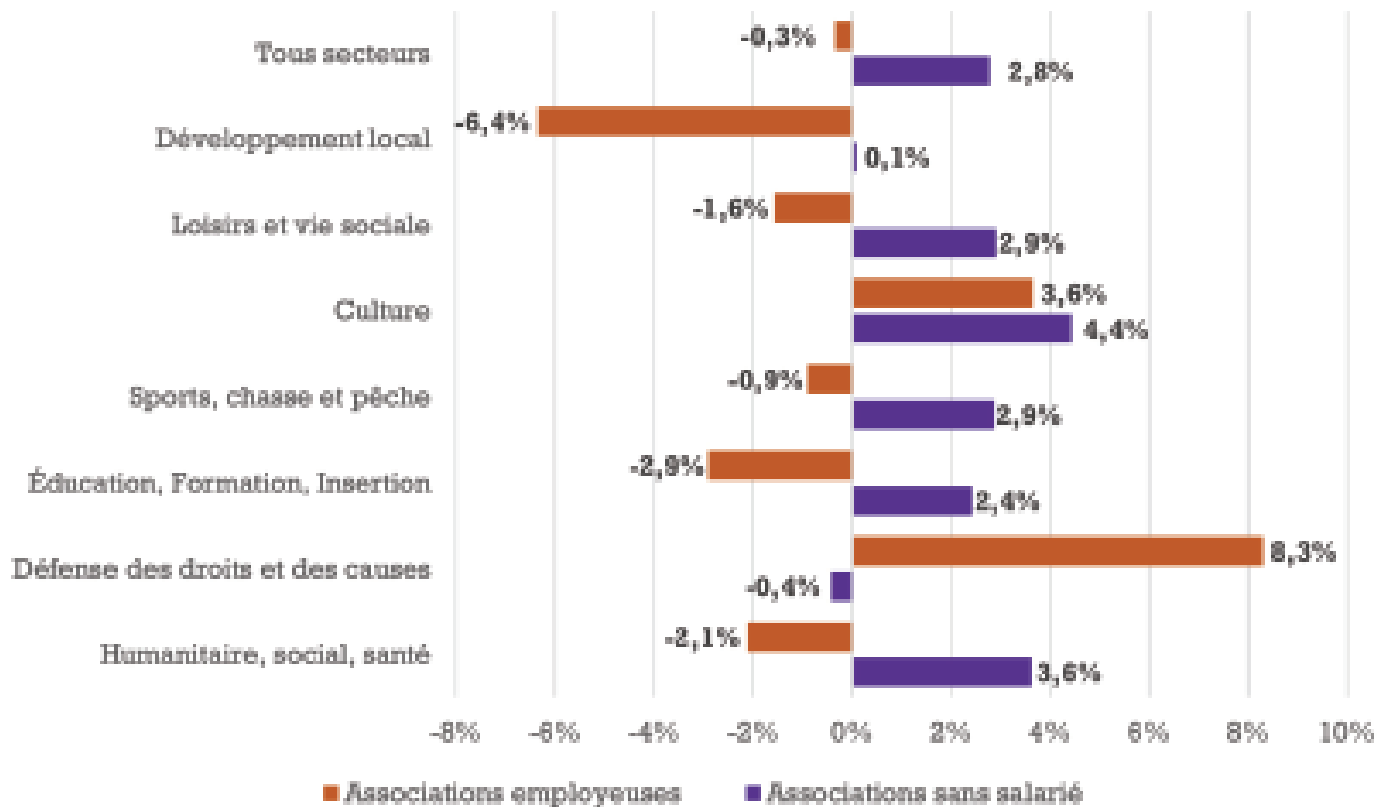
Répartition des associations en nombre et en budget

Graphique 2 – Répartition des associations en 2017 et des budgets en 2011 et 2017 selon le secteur d'activité



Taux annuel moyen d'évolution du nombre d'associations selon le secteur

Graphique 3 - Taux annuel moyen d'évolution du nombre d'associations selon le secteur d'activité

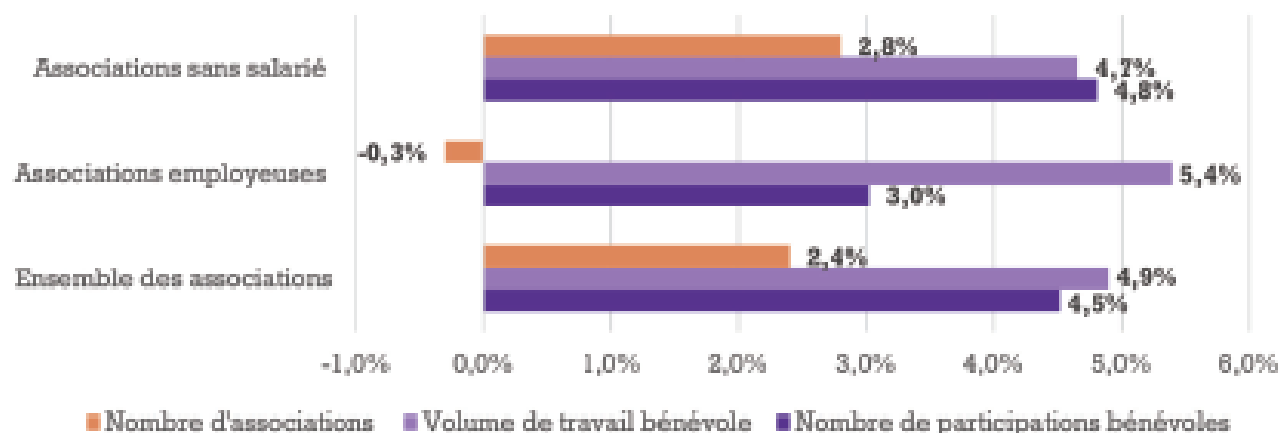


Le bénévolat

Tableau 3 - Le bénévolat: nombre de participations, volume de travail et évolution 2011/2017

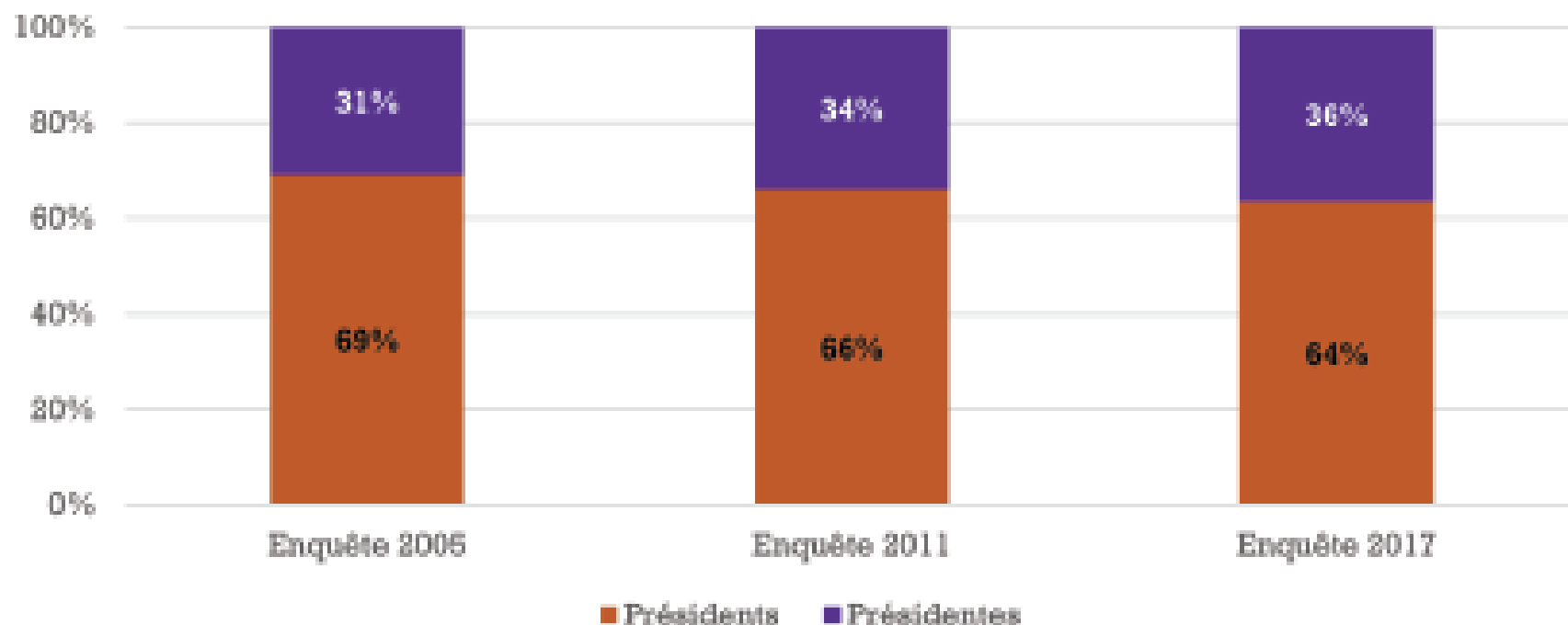
	Associations sans salarié	Associations employeuses	Ensemble	Taux global d'évolution 2011/2017	Taux annuel moyen d'évolution 2011/2017
Nombre de participations (en millions)	26, 442	4,830	31, 272	30,2%	4,5%
Part des participations	85%	15%	100%		-
Volume de travail bénévole en ETP	1 028 000	397 000	1 425 000	33,2%	4,9%
Part du volume de travail bénévole	72%	28%	100%	-	-

Graphique 4 - Taux annuel moyen d'évolution du bénévolat et du nombre d'associations

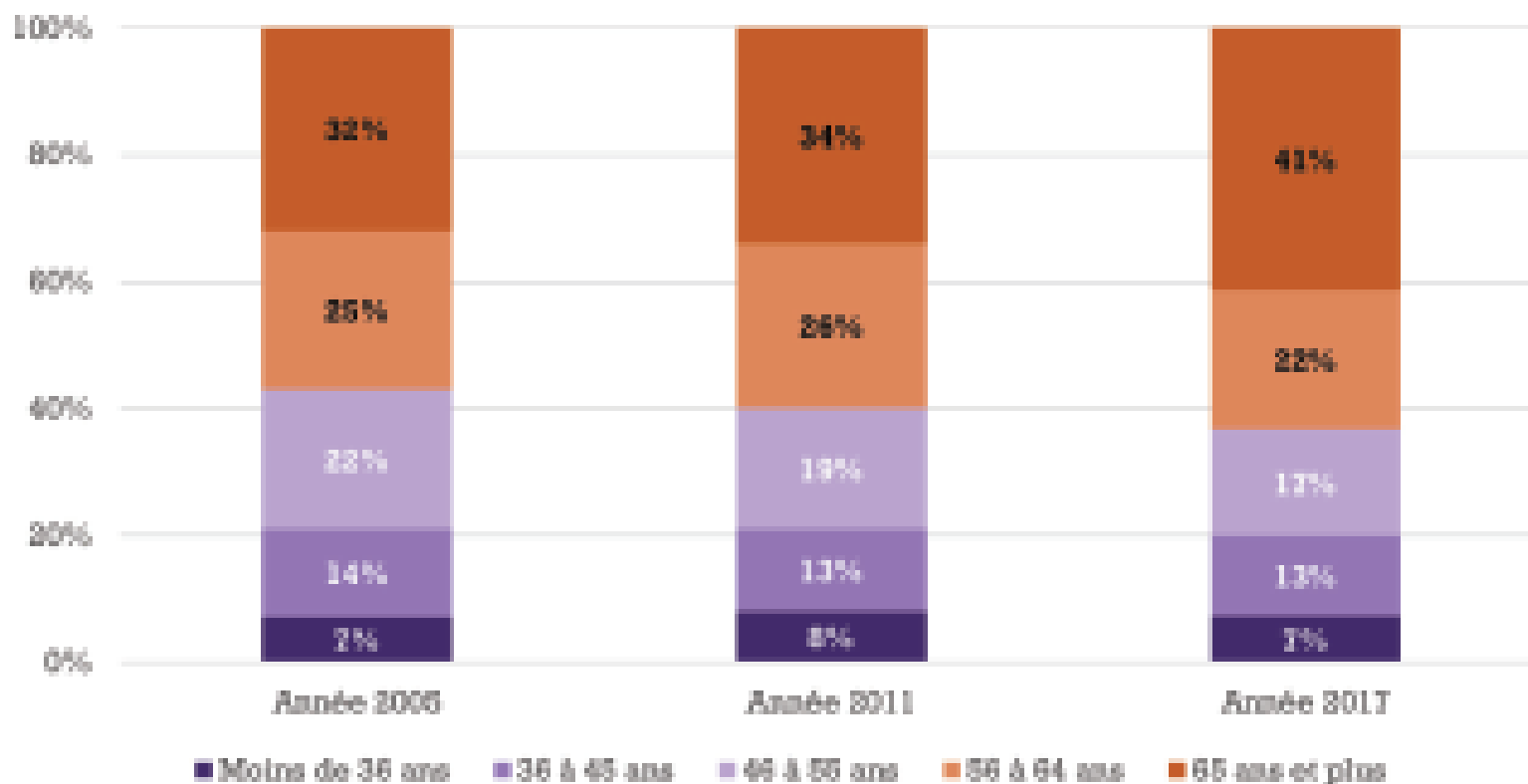


Un focus sur les président.es

Graphique 5 - Genre des présidents en 2005, 2011 et 2017

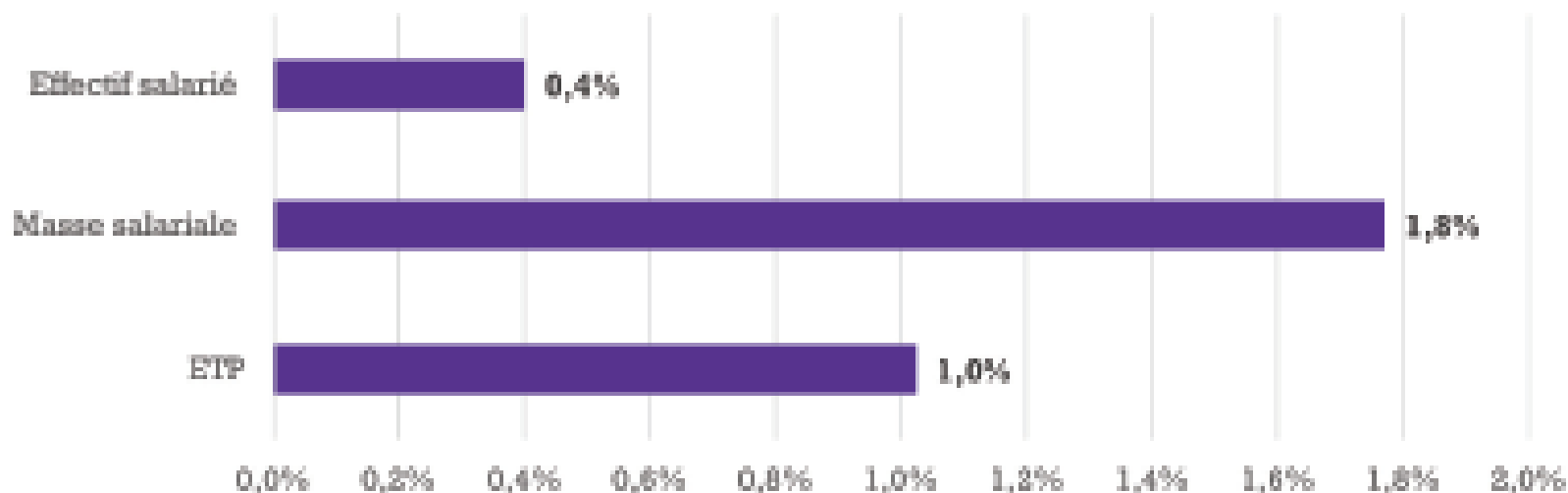


Graphique 7 - Répartition par âge des présidents d'associations



L'évolution de l'emploi salarié

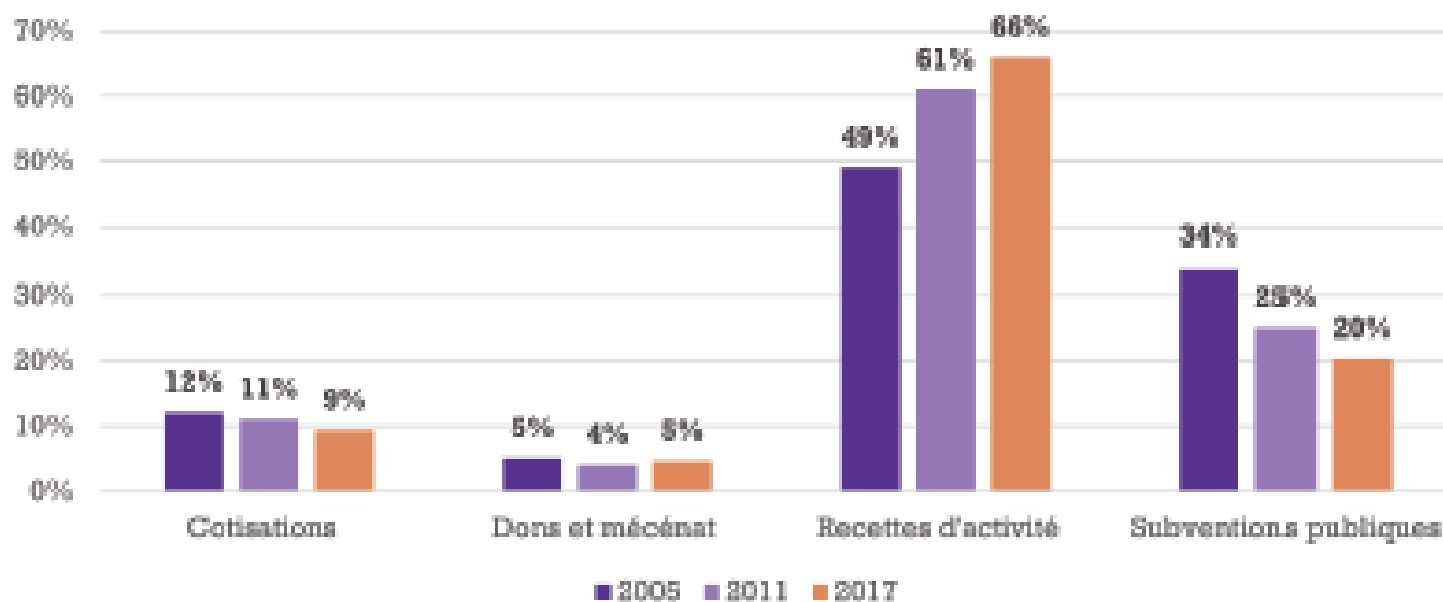
Graphique 8 – Taux annuel moyen d'évolution de l'emploi salarié associatif



Source: ACOSS et INSEE (DADS)

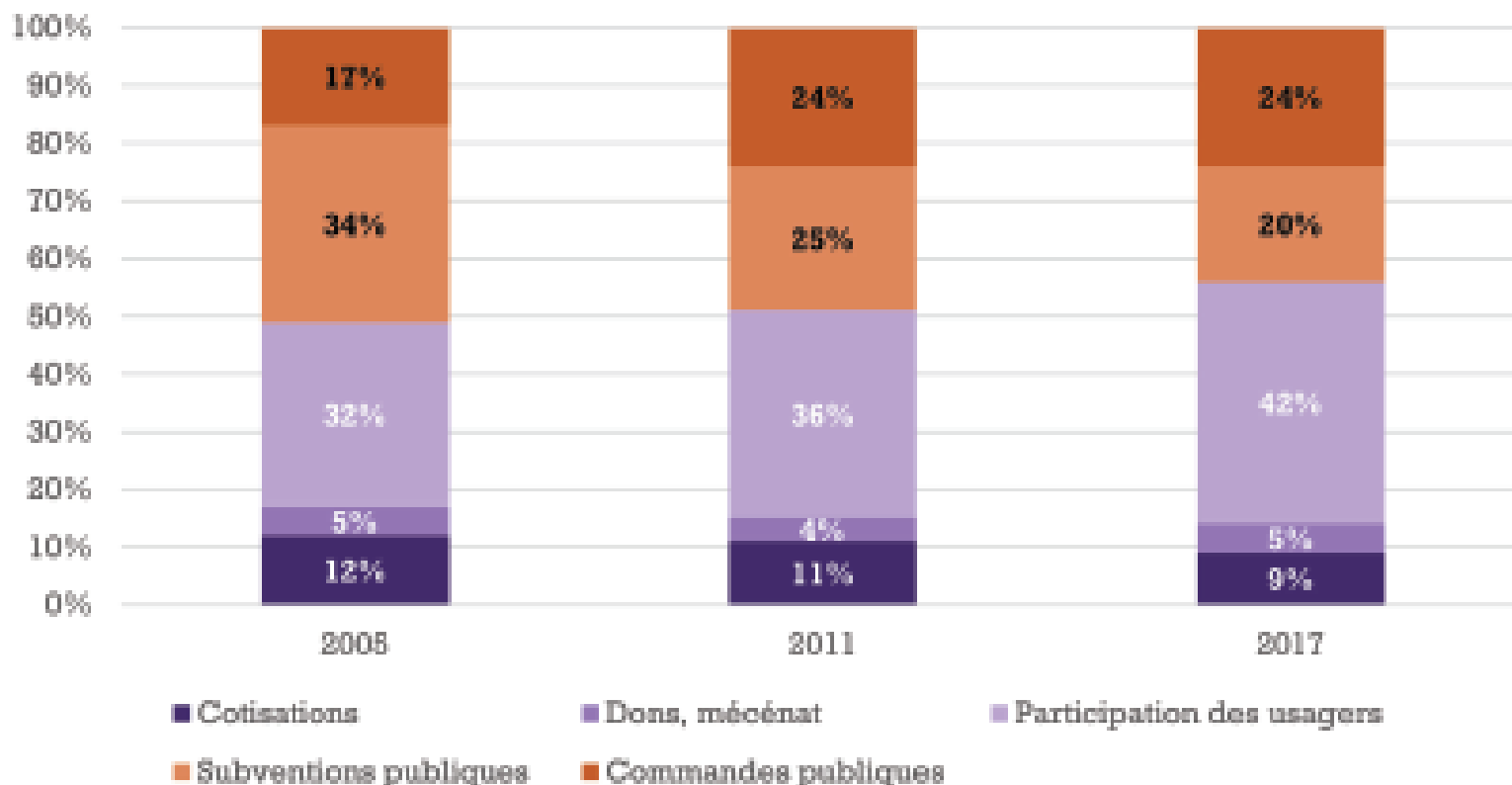
Les budgets associatifs

Graphique 9 - Part des ressources des associations selon leur nature, en 2005, 2011 et 2017, en % du budget total



La répartition des ressources associatives

Graphique 10 - Nature des ressources publiques et privées en 2005, 2011 et 2017



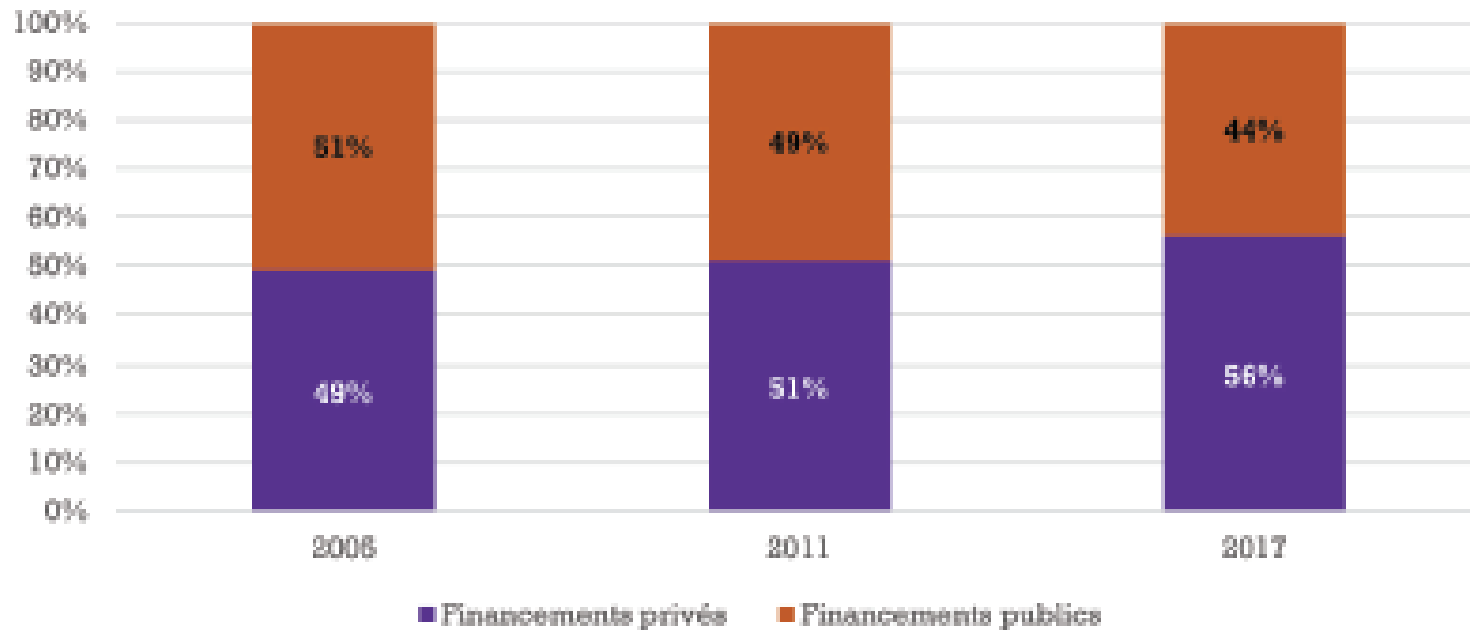
La répartition des ressources associatives

Tableau 5 – Les ressources des associations : structure selon l'existence d'emploi salarié et évolutions 2011/2017

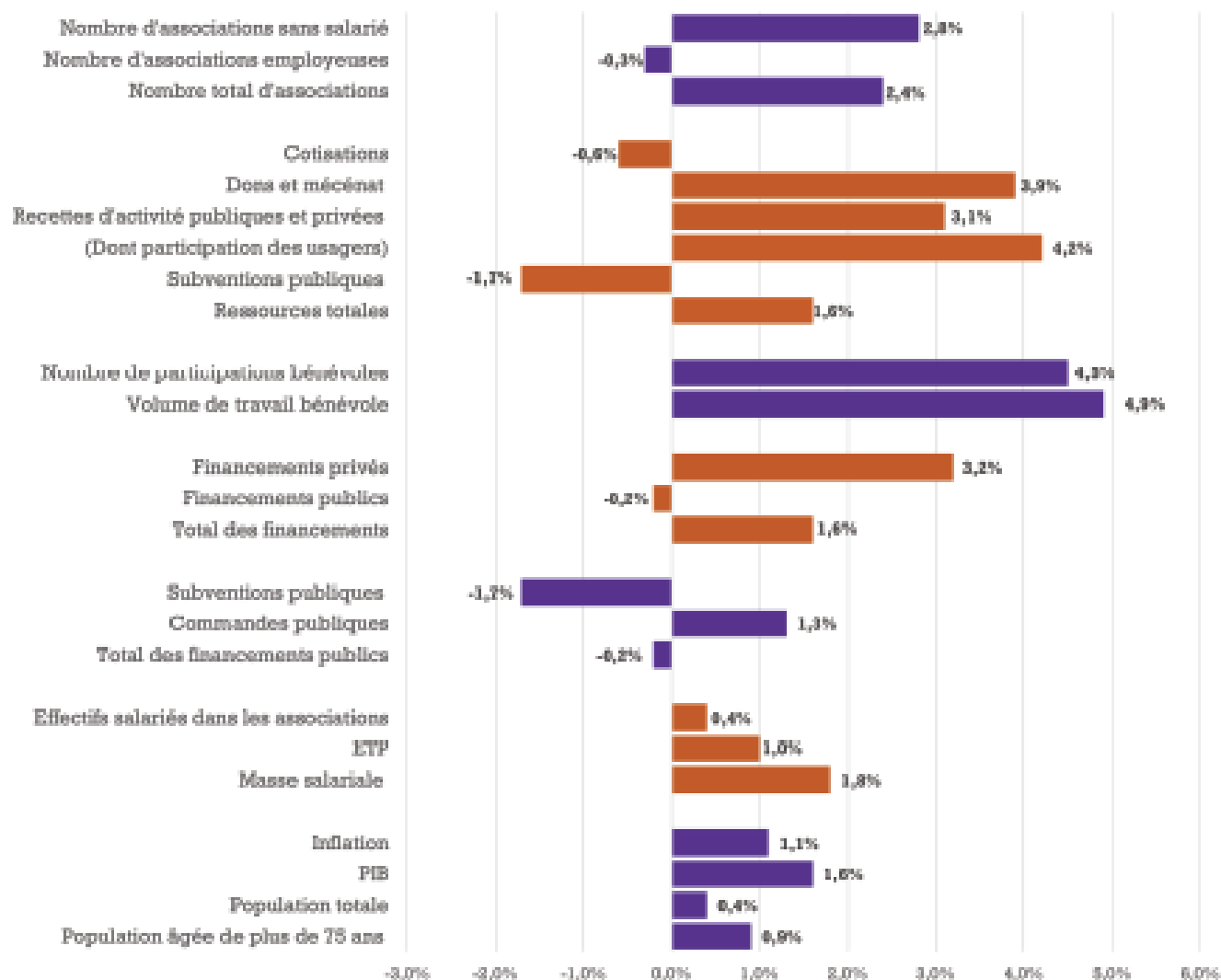
	Associations sans salarié	Associations employeuses	Ensemble	Taux global d'évolution 2011/2017	Taux annuel moyen d'évolution 2011/2017
Cotisations	25%	7%	9%	+3,5%	+0,6%
Dons, mécénat, fondations	7%	4%	5%	+25,8%	+3,9%
Participation des usagers	47%	41%	42%	+28%	+ 4,2%
Subventions publiques	15%	21%	20%	-9,8%	-1,7%
Commandes publiques	5%	27%	24%	+8,1%	+1,3%
Total en %	100%	100%	100%	+10,0%	+1,6%
Budget en Mrd €	13,340 Md €	99,940 Md €	113,280 Md €	-	-

La répartition des financements publics / privés

Graphique 11 – Répartition des financements publics et privés en 2005, 2011 et 2017



Graphique 13 - Taux annuel d'évolution des indicateurs d'activité des associations entre 2011 et 2017 (récapitulatif)



Sources : Enquêtes CES CNRS Paysage associatif 2012 et 2017, ACOSS, Insee Clap, Insee DADS, Insee recensement, .

L'environnement actuel des associations

Brigitte Clavagnier

Co-fondatrice du cabinet Alcyaconseil

Directrice scientifique de la revue Juris-Associations

Membre du HCVA (Haut Conseil à la Vie Associative)

Un changement du modèle socio-économique des associations

- **Une baisse des financements publics:**
- **Selon l'INJEP (chiffres clés de la vie associative 2019):**
 - En 2017: les subventions publiques représentent 20% des ressources des associations (contre 25% en 2011 et 34% en 2005). La part des ressources provenant de la commande publique reste stable à 24%, contre 17% en 2005
- **Plusieurs causes**
 - Baisse des dotations: les subventions deviennent la première variable d'ajustement des budgets des collectivités publiques
 - Impact de la répartition des compétences au niveau des collectivités territoriales
 - Professionnalisation des activités et de l'encadrement
 - Depuis 20 ans, une « crainte » des collectivités publiques vis-à-vis des subventions en raison:
 - Du risque de requalification des subventions en marchés publics liée à l'absence de définition juridique des subventions avant la loi du 31 juillet 2014 (loi ESS).
 - De l'incompréhension des règles européennes sur les aides d'Etat.
 - D'une volonté politique de maîtriser les activités des associations subventionnées.
 - Le dogme de la mise en concurrence (transposition de la directive services en 2006 et le refus de la France de réserver les services sociaux visés à l'article 2-2-J aux organismes sans but lucratif).

Le développement des marchés publics (Suite)

➤ **Bouleversement du cadre concurrentiel:**

- Fort risque d'assujettissement aux impôts commerciaux des associations dès lors que des entreprises commerciales répondent aux appels d'offre, avec pour conséquence directe la perte de la qualité d'association d'intérêt général au sens de l'Article 200 du code général des impôts: L'association n'est plus éligible au mécénat.
- Perte de sens du projet associatif (application du cahier des charges de la collectivité publique), les adhérents deviennent des usagers- consommateurs, démotivation des bénévoles et risque de perte de cette ressource dans les associations concernées:
 - Le travail bénévole représente en 2017 l'équivalent de 1,4 millions d'emplois ETP, essentiellement dans l'action sociale, le sport, la culture, les spectacles et les activités artistiques (entre 27% et 15%) mais seulement 2% dans la gestion de services économiques et le développement local.

Le développement de la commande publique: de lourdes conséquences pour les associations:

- La mise en concurrence a eu pour effet l'arrivée du secteur marchand dans des secteurs d'activités jusqu'alors gérées par des associations,
- La perte du marché entraîne la disparition des associations locales.
- Disparition des associations de taille moyenne, celles qui contribuent le plus au développement du lien social.
 - Ainsi, selon l'INJEP la part des associations employeuses est passée de 16% en 2005 à 11% en 2017

Le développement des ressources économiques

- Pour compenser la baisse des financements publics, une augmentation de la participation des usagers qui passe de 32% en 2005 à 42% en 2017.
 - Augmentation des tarifs,
 - Recherche d'une « clientèle » plus aisée
- Les associations contraintes de s'inscrire dans un cadre concurrentiel au détriment des valeurs de solidarité
- Risque fiscal

Rappel des conditions d'exonération des impôts commerciaux

➤ Une démarché en 3 étapes:

- Une gestion strictement bénévole et désintéressée,
- L'analyse de la concurrence
- La règle des 4P
 - Produit proposé
 - Public visé, socialement digne d'intérêt ou mixité sociale,
 - Prix pratiqués nettement inférieurs à ceux communément constatés dans le secteur marchand
 - Absence de publicité.

Rappel des conditions d'éligibilité au mécénat

- Avoir une gestion bénévole et désintéressée
- Exercer à titre prépondérant une activité d'intérêt général, exonérée d'impôts commerciaux sur le fondement de la règle des 4P,
- Exercer une activité visée à l'article 200 du CGI.
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes
 - 14% des foyers fiscaux ont déclaré au moins un don en 2016 et 2017, représentant 2,5 milliard d'euros. le montant moyen est de 472 euros.
 - Le mécénat des entreprises représente 1,7 milliards d'euros en 2016.
 - Mais cela ne représente que 5% du financement des associations.
 - Une baisse sensible en 2018 (impact de l'IFI).
 - La « concurrence » sur le marché de la générosité des collectivités publiques et des établissements publics pour compenser la baisse de leurs financements.

Le changement du modèle socio-économique implique des précautions

- Répondre à des marchés publics, développer des ressources commerciales:
 - Vérifier l'objet social : L'exercice d'une activité économique à titre habituel doit être prévue par les statuts.
 - Vérifier si l'association exerce encore de façon significativement prépondérante des activités exonérées d'impôts commerciaux sur le fondement de la règle des 4P
 - Vérifier si l'association peut sectoriser fiscalement ses activités lucratives accessoires de à ce que seules-ci subissent les impôts commerciaux
 - Vérifier si ces activités lucratives accessoires sont d'un montant inférieur au seuil de franchise des impôts commerciaux de 63059€ et ainsi bénéficier d'une exonération des impôts commerciaux. (au-delà de ce seuil, assujettissement dès le 1^{er} euros).
 - Vérifier la qualité de membre pour bénéficier le cas échéant d'une exonération de TVA et d' IS sur le fondement de l'article 261-7-1°a) du CGI. Mais cette exonération ne permet pas de bénéficier du mécénat, de la franchise d'impôts commerciaux , ni d'une exonération de CET

Développer le mécénat

- Le mécénat est un don: attention aux contreparties matérielles.
- Ne pas confondre mécénat et parrainage (sponsoring) qui est une prestation publicitaire assujettie aux impôts commerciaux sauf si à l'occasion de 6 manifestations exceptionnelles organisées dans une année.

Se regrouper pour mutualiser certaines charges communes

- Forte pression des pouvoirs publics.
 - Mais attention aux conditions de prêt de personnel (risque de travail illicite).
 - Mais risque fiscal
 - sur les refacturations des services rendus: Négociation entre la DGFIP et le Mouvement associatif en cours.
 - Caractère concurrentiel de certains services (Comptabilité, feuilles de paie, SI, RH, ...). Attention aux activités règlementées).

Débats et échanges

- Brigitte Clavagnier - Alcyaconseil
- Patrick Cases – Conseiller régional délégué aux associations – Région Occitanie
- Marie-Laurence Colombini – CRCC
- Jérôme Lorblanchet – CROEC
- Kamel Saci – France Active Occitanie MPA
- Erwann Favre – Mouvement Associatif Occitanie

- Animée par Nadia Mouli - CROEC

Clôture et suite...

Retrouvez les experts-comptables, les commissaires aux comptes et les partenaires du monde associatif en sortant

Profitez des speed-meetings !

Merci à toutes et tous !